

Mis à jour le : 26/02/2024



PRIX DE VENTE	MANDAT SIMPLE	MANDAT PREMIUM Remise - 1 à 1.5%
Jusqu'à 50.000€	5.000€ TTC D'honoraires forfaitaires	4.000€ TTC D'honoraires forfaitaires
De 50.001€ à 100.000€	8.000€ TTC D'honoraires forfaitaires	7.000€ TTC D'honoraires forfaitaires
De 100.001€ à 350.000€	8% TTC	6.5% TTC
De 350.001€ à 650.000€	7% TTC	5.5% TTC
650.001€ à 9 99.999€	6% TTC	4.5% TTC
Au-delà de 1.000.000€	5% TTC	4% TTC

Honoraires forfaitaires 2.500€ TTC
Emplacement de parking

Les honoraires représentent les pourcentages maximaux applicables à nos prestations, la remise d'une note d'honoraires est obligatoire.

Les honoraires sont à la charge du vendeur ou de l'acquéreur selon les termes du mandat confié et incluent la T.V.A à 20%

BAREME D'HONORAIRES LOCATION

LOCATION VIDE OU MEUBLE – Soumis à la loi du 06/07/1989

PRESTATIONS	HONORAIRES BAILLEUR	HONORAIRES LOCATAIRES
Visite du logement, constitution du dossier et rédaction du bail	- Zone très tendue : 12€ TTC/m ²	12€ TTC /m ²
	- Zone tendue : 10€ TTC/m ²	10€ TTC /m ²
	- Zone non tendue : 8€ TTC/m ²	8€ TTC /m ²
Réalisation de l'état des lieux	- Le plafond est fixé à 3€ TTC par m ² habitable, quelle que soit la zone concernée	3€ TTC /m ²

En effet, le décret n° 2014-890 paru 1er août 2014 a fixé le plafond des honoraires imputables aux locataires.
Zone très tendue : Soit Paris et certaines communes, Zone tendue : zone géographique correspondant aux territoires des communes dont la liste est annexée au décret n°2013-392 du 10 mai 2013, Zone non tendue : le reste du territoire.

HABILITATION

Carte de Transaction Professionnelle n° CPI 9201 2022 000 000 150 délivrée par la Chambre de Commerce et d'Industrie de Paris Île-de-France, conformément à la Loi n° 70-9 du 2 janvier 1970 réglementant les conditions d'exercice des activités relatives à certaines opérations portant sur les immeubles et les fonds de commerce.